

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont celles définies par le décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Conformément aux articles **L211-1 et suivants du Code du tourisme**, les dispositions des articles **R211-1 et suivants du Code du tourisme**, dont le texte est ci-dessous reproduit (R211-1 à R211-13), ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article **R211-5 du Code du tourisme**. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du devis avec la mention « bon pour accord »

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article **R211-5 du Code du tourisme**. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Ces frais sont indiqués dans le contrat de vente préalablement établi et signés par les deux parties.

Tarentaise Tours a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 87 Rue de Richelieu 75002 PARIS, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 2 300 000 € par année.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article [L. 211-7](#), toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui dépendent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles [1369-1 à 1369-11](#) du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article [L. 141-3](#) ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article [R. 211-2](#).

Article R211-4 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article [R. 211-8](#) ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles [R. 211-9](#), [R. 211-10](#) et [R. 211-11](#) ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles [R. 211-15 à R. 211-18](#).

Article R211-5 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles [1369-1 à 1369-11](#) du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article [R. 211-8](#) ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article [R. 211-4](#) ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles [R. 211-9](#), [R. 211-10](#) et [R. 211-11](#) ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article [L. 211-12](#), il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article [R. 211-4](#), l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 Dans le cas prévu à l'article [L. 211-14](#), lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuder des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article [R. 211-4](#).

Article R211-12 Les dispositions des articles [R. 211-3 à R. 211-11](#) doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article [L. 211-1](#).

Article R211-13 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article [R. 211-6](#) après que la prestation a été fournie.

CONDITIONS PARTICULIERES – VENTE PARTICULIERS

Inscriptions et règlements pour les activités à la journée

L'inscription à l'une de nos activités à la journée, par internet, chez un partenaire revendeur ou directement auprès de nos services, implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales et à nos conditions particulières.

L'enregistrement de l'inscription se fait soit par internet soit directement auprès de nos services. Votre inscription sera définitivement confirmée par l'encaissement d'un acompte. Toute inscription engendre la création d'un compte client. Pour les inscriptions par internet, un courrier électronique sera automatiquement envoyé au nouveau client, comportant les informations d'accès à son compte. La totalité de la commande est réglée au moment de l'inscription. L'assurance multi risques sport est automatiquement associée à l'inscription et gracieusement offerte par Tarentaise Tours à tous ses clients (sauf cas particuliers – souscription proposée en option). La facture réglée vaut bon de réservation. Elle est remise au client dès la validation de l'inscription auprès d'un partenaire revendeur ou directement auprès de nos services. Lorsque le client procède à une inscription par internet, il lui sera proposé d'éditer directement sa facture. Cette facture sera toujours disponible sur le compte client dès encaissement valide de la commande (accessible dans la rubrique « Mon compte » sur le site internet [www.tarentaise-tours.com](#)).

Inscriptions et règlements pour les séjours (1 Jour + 1 nuit)

L'inscription à l'un de nos séjours, par internet ou directement auprès de nos services, implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales et à nos conditions particulières.

L'enregistrement de l'inscription à un séjour peut se faire par internet ou directement auprès de nos services. Toute nouvelle inscription engendre la création d'un compte client, consultable en ligne, sur le site internet [www.tarentaise-tours.com](#). Pour les inscriptions par internet, un courrier électronique sera automatiquement envoyé au nouveau client, comportant les informations d'accès à son compte. Toute inscription doit être dûment remplie par le participant pour être valable. Un acompte correspondant à 30% de la totalité du montant du séjour sera dû lors de l'inscription pour formaliser la réservation. **Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, l'acompte est réduit à 10% de la totalité du montant du séjour.** Le montant de cet acompte peut varier selon la date de réservation par rapport à la date du début du séjour ou le type de séjour réservé (notamment pour les séjours à l'étranger). En cas de conditions particulières, l'information est clairement mentionnée sur la fiche du séjour sur internet. Le solde de la commande devra être réglé au maximum 30 jours avant le début du séjour. **Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le solde du séjour est dû 15 jours avant le début du séjour.** Un échéancier de paiement propre à chaque réservation sera mentionné sur la facture pour toute réservation directe auprès de nos services ou confirmé par mail pour toute réservation par internet. L'assurance multi risques sport est automatiquement associée à l'inscription et gracieusement offerte par Tarentaise Tours à tous ses clients

(sauf cas particuliers – souscription proposée en option). Une confirmation de réservation sera adressée par mail, avec rappel de l'échéancier de paiement du solde du séjour. Pour toute réservation par internet, la facture de réservation sera disponible sur le compte du client lors du paiement de l'acompte du séjour (accessible dans la rubrique « Mon compte » sur le site internet www.tarentaise-tours.com). A partir du moment où le montant de la totalité du séjour a été encaissé, Tarentaise Tours fera parvenir au client, par mail, tous les éléments ou documents nécessaires à la réalisation du séjour (titre de transport, voucher...).

Mineurs

Toute inscription d'un mineur doit être signalée lors de la commande, par mail directement à Tarentaise Tours à l'adresse contact@tarentaise-tours.com. En cas de participation d'un mineur seul à une activité ou à un séjour, le mineur devra présenter une autorisation parentale datée et signée au professionnel encadrant au début de l'activité. Ce document vous sera remis en main propre ou par mail par notre équipe. S'il s'agit d'un séjour, le même document devra être envoyé à Tarentaise Tours au moment du versement de l'acompte. En l'absence de ce document, le professionnel encadrant et/ou Tarentaise Tours sera en droit de refuser au mineur de réaliser l'activité ou le séjour. En cas de pratique d'un mineur accompagné, la responsabilité de Tarentaise Tours ne pourra être engagée en cas de défaut de surveillance de ses parents exerçant l'autorité parentale l'accompagnant.

Aptitude physique

Pour toutes les activités ou séjours, le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée à la formule sélectionnée. Par la sélection d'une formule, que ce soit par une inscription par internet, chez un partenaire revendeur ou directement auprès de nos services, le participant atteste posséder le niveau requis. Tarentaise Tours ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique au cours d'une activité à la journée ou lors d'un séjour. De plus, le professionnel encadrant l'activité vérifiera le niveau du participant en début de chaque activité. Il se réserve le droit de refuser la réalisation de l'activité à un participant s'il juge le niveau de ce dernier insuffisant pour sa propre sécurité et/ou pour la sécurité du reste du groupe.

Taille des groupes

Pour toutes les prestations Tarentaise Tours, séjours ou activités à la journée, la taille des groupes est spécifique à chaque formule. Le client sera toujours informé de la taille du groupe au moment de son inscription. Chaque groupe pourra cependant être augmenté de n+1 participant (n étant le nombre maximum de participants annoncé lors de l'inscription). Les prestations, les conditions et le prix de la prestation resteront dans tous les cas identiques.

Formalités

Chaque participant est tenu de se plier aux règlements de formalités de police propre à l'Union Européenne ou du pays de réalisation du séjour, s'il s'agit d'un séjour hors Union Européenne. En aucun cas, Tarentaise Tours ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du client qui doit prendre à sa charge l'obtention de toutes les formalités avant le départ (carte d'identité ou passeport) notamment dans le cas de la pratique d'activités et de séjours hors de France (UE et hors UE inclus). Tarentaise Tours s'engage à informer au mieux des conditions réglementaires des destinations proposées à ses clients.

Tous les renseignements pratiques contenus dans notre site internet et dans les documents éventuellement délivrés après l'inscription ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Ils ne concernent que les citoyens français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer des formalités administratives et sanitaires auprès des ambassades ou consulats compétents. Le non-respect de ces règlements, l'impossibilité d'un client à présenter des documents en règle le jour du départ impliquent la seule responsabilité du participant qui prendra à sa charge les frais occasionnés. Dans une telle hypothèse, le séjour ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement de la part de Tarentaise Tours.

Assurances

Tarentaise Tours est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de ALLIANZ IARD. Cependant Tarentaise Tours ne saurait se substituer à la responsabilité civile individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Tarentaise Tours offre la possibilité à chaque participant de souscrire au moment de son inscription à un contrat Assurance Multirisques Sport très complet proposé par GBC Montagne et Mutuaide. Ce contrat est gracieusement offert par Tarentaise Tours à tout participant lors de son inscription à une activité journalière (sauf cas particuliers – souscription proposée en option). Toutes les conditions d'assurance et tableaux de garantie de cette assurance sont téléchargeables en ligne sur notre site internet. Un exemplaire sera à votre disposition pour consultation directement à notre agence. (N°Contrat 5923)

Cette assurance multirisques sport couvre l'assistance-rapatriement, les frais de recherche et de secours, les dommages au matériel de sport, une assurance individuelle accident et les frais de soins, en France et pays limitrophes pour les ressortissants européens (conditions particulières pour les destinations plus lointaines et les ressortissants non européens). Nous consulter pour plus de détails. Tarentaise Tours propose également en option une assurance annulation pour les séjours hors France, suivant la destination et la durée du séjour. Nous consulter pour plus de détails.

Annulation de la part du client pour les activités à la journée

En cas d'annulation de la part du client jusqu'à 15 jours avant le matin du jour de départ de l'activité commandée, la totalité des sommes versées seront remboursées (hors activités hélicoptère en regroupement). Au-delà, toute annulation entraînera la perte des sommes versées, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif. **Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, l'annulation totale est possible à tout moment sur présentation d'un justificatif lié au Covid-19 (certificat médical ou copie d'une décision institutionnelle). Un report sera planifié sur la saison en cours et la saison suivante. Si aucun report n'a été possible sur cette période, un remboursement sera effectué à l'échéance de la période.**

Attention : en cas d'annulation de la part du client, ce dernier s'engage à avertir le plus rapidement possible Tarentaise Tours (par téléphone et avec confirmation écrite ou e-mail).

La non-présentation au rendez-vous (no-show) le jour du départ de l'activité pour quelques raisons que ce soit n'ouvre droit à aucun remboursement.

Toute activité interrompue ou abrégée du fait du participant pour quelques causes que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Pour les activités réservées et réglées en pré-vente (en option d'un séjour réservé chez l'un de nos partenaires revendeurs), tout acte d'annulation par le client suivra les règles d'annulation d'un séjour, et non d'une activité à la journée.

Annulation de la part du client pour les séjours (1 jour + 1 nuit minimum)

Le barème suivant est utilisé :

- Annulation 31 jours et plus avant le départ : 30% du prix du séjour est dû à Tarentaise Tours
- Annulation entre 30 et 22 jours avant le départ : 50% du prix du séjour est dû à Tarentaise Tours
- Annulation entre 21 et 15 jours avant le départ : 75% du prix du séjour est dû à Tarentaise Tours
- Annulation entre 14 jours et le jour du départ + no-show : 100% du prix du séjour est dû à Tarentaise Tours

Ce même barème sera utilisé pour les activités réservées et réglées en pré-vente (en option d'un séjour réservé chez l'un de nos partenaires revendeurs), au prorata de la valeur de l'activité réservée.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, l'annulation totale est possible à tout moment sur présentation d'un justificatif lié au Covid-19 (certificat médical ou copie d'une décision institutionnelle). Un report sera planifié sur la saison en cours et la saison suivante. Si aucun report n'a été possible sur cette période, un remboursement sera effectué à l'échéance de la période.

Dans le cas de la vente d'un séjour organisée par une autre agence, en France ou à l'étranger, les conditions d'annulation valables sont celles de l'agence organisatrice du séjour. Les conditions d'annulation de Tarentaise Tours sont remplacées par celles de l'agence organisatrice, en charge du séjour. Ces conditions spécifiques d'annulation vous seront transmises au moment de votre réservation et toujours indiquées pour information sur la fiche produit sur notre site internet.

Annulation ou Modification de la part de Tarentaise Tours

Le jour de départ de l'activité ou au cours du séjour, en cas de conditions sécuritaires insuffisantes pour la pratique de l'activité sur le site annoncé,

ou suivant le programme annoncé, Tarentaise Tours vous proposera une activité de remplacement de valeur équivalente permettant de maintenir la prestation. Si cela s'avérait impossible, Tarentaise Tours se réserve le droit d'annuler le départ de l'activité ou du séjour. Tarentaise Tours est seul à même de juger de tels paramètres et n'aura pas à se justifier d'une telle décision. Aucune autre indemnité compensatoire ne sera accordée. Dans ce dernier cas, une nouvelle date de réalisation de l'activité vous sera toujours proposée, en accord avec votre planning et celui de tous les participants. Cette date pourra avoir lieu sur la saison en cours ou sur la saison suivante. Si aucun report n'est possible, Tarentaise Tours procédera à un remboursement de l'activité ou du séjour, à échéance de la période de report (soit saison N+1).

Modifications demandées par le client

Toute demande de modification formulée par un client après son inscription (par internet, chez un partenaire revendeur ou directement auprès des services Tarentaise Tours) sera étudiée au cas par cas et pourra engendrer des frais supplémentaires, à la charge du client.

Transports

Tarentaise Tours opère le transport de sa clientèle par des sociétés de taxis dûment habilitées pour le transport routier mais également par la SNCF pour le transport ferroviaire ou par des compagnies aériennes dûment habilitées. Le transport pourra parfois être directement réalisé par la navette Tarentaise Tours, assurée en conséquence. En cas de modifications d'horaires du moyen de transport (retards, perturbations diverses du trafic routier et ferroviaire...) à l'aller et au retour, Tarentaise Tours n'est pas responsable des frais supplémentaires liés aux trajets entre votre domicile et votre lieu de résidence vacancière. Attention donc tout particulièrement aux billets de train et d'avions achetés à tarif réduit et ne pouvant pas être modifiés (pour les sections de transport non vendues par Tarentaise Tours). Une note regroupant les informations pratiques de la journée d'activité ou du séjour (horaire de départ, horaire approximatif de retour, matériel nécessaire, programme du séjour...) vous sera remise lors de votre commande chez un partenaire revendeur ou directement auprès des services Tarentaise Tours. Cette note vous sera envoyée par courrier électronique en cas de commande par internet.

Sauf indication contraire, toute inscription valide le départ de l'activité ou du séjour. Il ne sera donc adressé aucune confirmation de départ de l'activité ou du séjour au client, la facture réglée valant confirmation de réservation. Le défaut de confirmation ne pourra être utilisé pour demander remboursement de la prestation.

Bagages

Lors des transferts sur site ou des voyages inclus dans le séjour, vos bagages (matériel technique, sacs...) sont sous la responsabilité de la compagnie de transports (taxis, SNCF...). Tout litige durant ces transferts et voyages doit être traité directement entre le client et ledit transporteur. Pour le reste du voyage, votre matériel reste sous votre propre responsabilité. Le matériel de sécurité qui vous sera confié par Tarentaise Tours (carte de forfait, pelle, sonde, sac airbag, DVA, gilet de sauvetage...) sont sous votre responsabilité durant le déroulement de l'activité. Il vous importe de les respecter et de les rendre dans l'état dans lequel nous vous les avons confiés. Toute constatation, par le professionnel encadrant la prestation ou par Tarentaise Tours, de dégradation volontaire ou involontaire du matériel, de perte ou de vol entraînera une facturation des frais de réparation et/ou de remplacement, à votre charge.

Responsabilité

Tarentaise Tours agissant en qualité d'intermédiaire, entre d'une part le client et d'autre part les prestataires de services (transporteurs, professionnels encadrants, restaurateurs...), ne saurait être confondu avec ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Si des événements imprévus ou des circonstances impérieuses impliquant la sécurité du client l'imposent, Tarentaise Tours se réserve le droit, avant les départs, pendant l'activité, directement ou par l'intermédiaire de ses professionnels encadrants, de modifier les horaires ou itinéraires prévus sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Vu le caractère particulier de nos activités, chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par le professionnel encadrant en charge du groupe. Tarentaise Tours ne peut être tenu pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient survenir dans le cadre de

prestation et dont le professionnel encadrant restera seul responsable. Tarentaise Tours décline également toute responsabilité concernant les incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente du client. De plus, chaque participant doit être conscient qu'il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions climatiques et nivologiques du moment. Il les assume en son nom et au nom de ses ayants droits en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas en faire porter la responsabilité à l'organisateur Tarentaise Tours, agissant pour le compte des professionnels encadrants de Tarentaise. Tarentaise Tours se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien être des participants. Aucune indemnité ne serait due.

Tarifs

Dès la sortie de nos parutions papiers saisonnières (flyers, magazine, affiches...) un certain nombre de variations entraîne des réajustements de prix. Aussi, la référence contractuelle à un instant « t » se trouvera sur notre site internet : www.tarentaise-tours.com. Toute modification des tarifs des prestataires de services et professionnels encadrant pour le compte desquels Tarentaise Tours agit, peut entraîner le réajustement des prix publiés jusqu'à la date du départ.

CNIL

Les inscriptions et demandes de renseignements divers sont traitées informatiquement chez Tarentaise Tours. Vous disposez, conformément aux dispositions de la loi informatique et Liberté, d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Veuillez vous adresser à Tarentaise Tours – Route de Val d'Isère – 73640 SAINTE FOY TARENDAISE ou par e-mail à contact@tarentaise-tours.com.

CONDITIONS PARTICULIERES – VENTE PROFESSIONNELLES

Toute vente de formule évènementielles, à la journée ou en séjour (1 jour + 1 nuit minimum) fera l'objet d'un contrat de vente spécifique reprenant l'intégralité des conditions particulières de vente propre à la formule réservée.

Chaque formule réservée étant unique pour chaque client un contrat unique sera établi pour chaque client.

Les conditions particulières de vente de Tarentaise Tours seront donc adaptées à chaque client et chaque contrat.

En l'absence d'un point dans un contrat, les conditions particulières de vente – particuliers resteront la base de référence en cas de litige.

Les conditions générales de vente précitées restent identiques et de référence pour tous les contrats de vente professionnels.



TARENDAISE GUIDES EURL
Chalet Pelérin - Le Miroir - 73640 Sainte Foy Tarentaise
Tel : +33.6.18.98.86.46
Mail : contact@tarentaise-tours.com
Site internet : www.tarentaise-tours.com

SARL au capital de 25 001€
RCS Chambéry 823 998 976
APE 7912 Z
Certificat d'immatriculation Agent de Voyage IM073170006
Garantie financière auprès de
Groupe Assurance – 8-10 Rue d'Astorg, 75008 PARIS, France
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de
ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet – CS30051 – PARIS LA DEFENSE Cedex, France